Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260310-DCM306032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 6 MARS 2026

Le six mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe » après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire - Madame HUMBERT Claudine, première adjointe - Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Monsieur JACQUES Nicolas - Madame DURAND Marina - Monsieur MARTIN Philippe - Madame COQUELIN Lynda - Madame PRÉVOST Sabrina - Monsieur FERRON Freddy - Membres du conseil municipal

Etait absent :

Date de la convocation : 24 février 2026
Secrétaire de séance : Madame COQUELIN Lynda

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 janvier 2026
Le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026 est adopté par 9 voix

ORDRE DU JOUR

1° - Convention ADS entre la Commune de Taillis et la Commune de Montreuil des Landes
2° - Travaux de réhabilitation de la mairie et de l'atelier communal – lot n°8 – isolation intérieure
3° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-Et-Vilaine
4° - Demande de subvention pour un séjour scolaire
5° - Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose que soit ajoutée à l'ordre du jour la question relative à la convention de participation financière pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Châtillon en Vendelais.
Par 9 voix pour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire aux fins demandées.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260310-DCM306032026-DE

3° - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-Et-Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 11 décembre 2025 (courrier du 6 janvier 2026),

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir pris délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide par 9 voix pour :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260310-DCM306032026-DE

- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à 15 € (montant forfaitaire par agent)

- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 10 mars 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT



La secrétaire de séance,

Lynda COQUELIN